



Réunion de Conseil Municipal **Séance du 29 Septembre 2022**

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 23 Septembre 2022

de Présents 14

de Votants 14

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

Présents : M. Dominique LUCAS (arrivé à 19h53), Mme Marie-Madeleine ROYER, M. Éric DONZALLAZ, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoints au Maire), Monsieur Gérard GOHIER, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER, M. Sylvain JONCHERAY, Mme Delphine HUGNET, Mme Aurore LUCAS, Mme Mathilde BLANCHET, Mme Céline BELLANGER et M. Michel FOUCHER, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent : M. Patrick GERBEAU

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Delphine HUGNET est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 25 Août 2022
- Droit de préemption urbain
→ 10 rue Bel-Ébat
- Avenant n°1 à la convention avec le Département de la Mayenne et le Collège Le Grand Champ pour la fourniture des repas au profit des écoles de la commune
- Autorisation d'utilisation de la plateforme API particulier
- Création d'un emploi non permanent – AESH sur le temps du repas
- Modification du temps de travail - Agent de restauration et d'entretien des locaux (Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet)
- Avant-Projet Sommaire – Travaux d'enfouissement des réseaux BT/RT/EP rue de la Libération
- Compte-rendu des Commissions
- Divers



Demande d'autorisation de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Création d'un deuxième emploi non permanent – AESH sur le temps du repas
- Création de la Commission « Action Sociale ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (13 voix POUR), d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 29 septembre 2022.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est arrêté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le droit de préemption, en matière d'urbanisme, est défini comme la faculté, accordée à la commune, d'acquérir par priorité, dans certaines zones préalablement définies, les biens mis en vente, en vue de réaliser des opérations d'intérêt général.

Il rappelle que, suite à l'approbation du P.L.U.i, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer, en sa séance du 27 avril 2021, un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U.i et de déléguer ce droit à ces communes membres.

DÉLIBÉRATION N°2022-09-29-01 Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – 10 rue Bel-Ébat

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 16 septembre 2022 et adressée par Maître Sébastien GUEDON, Notaire à VAL DU MAINE, concernant l'immeuble cadastré section AC n°332 d'une superficie de 742 m², et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (13 voix POUR) :

DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N°2022-09-29-02 Avenant n°1 à la convention avec le Département de la Mayenne et le Collège Le Grand Champ pour la fourniture des repas au profit des écoles de la commune

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du 10 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à la fourniture de repas par le Département de la Mayenne et le Collège Le Grand Champ au profit des écoles publiques et privées de la commune. La modification portait notamment sur le passage de la mutualisation du service de restauration à la prestation de services entraînant également une modification du coût du repas pour la commune.

Suite à ce changement, les coûts des repas sont les suivants :

Maternelle : 3,59 €

Primaire : 3,89 €

Adultes : 4,29 €

Ces tarifs comprennent la prise en charge intégrale de la masse salariale, des matériels nécessaires à la confection et au transport des repas.

De même, est compris dans la prestation de service la formation des agents communaux pour les contrôles sanitaires à la réception des repas.



Il reste à la charge de la commune, le transport et le service des repas (charges salariales pour le transport et le service, frais de véhicule).

Il ajoute que la convention a été signée pour l'année scolaire 2021-2022 et qu'il est nécessaire de renouveler cette convention dans les mêmes conditions pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (13 voix POUR) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec le Département de la Mayenne et le Collège Le Grand Champ pour la fourniture des repas au profit des écoles de la commune.

DÉLIBÉRATION N°2022-09-29-03 Autorisation d'utilisation de la plateforme API Particulier

Monsieur le Maire expose que, depuis la rentrée scolaire 2022-2023, la commune a mis en place le Portail Familles afin que les parents puissent accéder en ligne aux services périscolaires (restauration et garderie) et centre de loisirs. Il offre les fonctionnalités suivantes :

- La gestion des dossiers des familles,
- La visualisation des activités et des plannings des enfants,
- La gestion des réservations et des inscriptions aux activités,
- Le règlement des factures et leur consultation,

Pour faciliter les échanges entre les familles et la collectivité, il serait souhaitable d'intégrer la brique API Particulier au Portail Familles.

L'API particulier permet d'obtenir une multitude de données provenant d'administrations différentes dans le cadre de démarches en ligne (appelée aussi formulaires en ligne ou téléservices) et notamment la liaison avec les données de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Cette nouvelle brique API particulier ajoutée au portail Familles a pour avantage :

- Pour les usagers : de simplifier leurs démarches grâce à la suppression des pièces justificatives à fournir (téléchargées automatiquement dans les applications grâce à l'API) et d'accélérer le traitement de leur dossier.
- Pour la collectivité : d'automatiser l'instruction des demandes, de disposer d'informations certifiées à la source, d'éviter des erreurs de saisie. (Récupérer le quotient familial de manière automatisée et appliquer le tarif correspondant pour la facturation).

Pour accéder à l'API particulier, il est nécessaire de remplir une demande d'habilitation, conditionnée par un cadre juridique autorisant à traiter les données.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu les articles L100-3, L112-9 et L114-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Considérant la nécessité de demander une habilitation pour la mise en place de l'API Particulier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (13 voix POUR) :

- APPROUVE le déploiement de la brique API Particulier dans le Portail Familles de la Collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche pour sa réalisation et notamment la demande d'habilitation API Particulier.



DÉLIBÉRATION N°2022-09-29-04 Création de deux emplois non permanents – AESH sur le temps des repas

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la prise en charge par les communes de l'accompagnement des élèves en situation de handicap accueillis au restaurant scolaire sur le temps de la pause méridienne,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 2h21/35 h annualisées, pour exercer les fonctions d'AESH pendant le temps du repas, à compter du 1^{er} octobre 2022.

- La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 3h56/35 h annualisées, pour exercer les fonctions d'AESH pendant la pause méridienne, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2022-09-29-05 Modification du temps de travail – Agent de restauration et d'entretien des locaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2 ;

Vu le tableau des emplois ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la modification de la convention relative à la fourniture des repas par le Collège aux écoles de la commune concernant le passage de la mutualisation du service de restauration à la prestation de services, la commune n'a plus besoin de mettre un agent à la disposition du Collège, il convient alors de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De porter, à compter du 1^{er} octobre 2022, de 33h52 à 31h00 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent de restauration et d'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR), DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Arrivée de Monsieur Dominique LUCAS à 19h53.

DÉLIBÉRATION N°2022-09-29-06 Avant-Projet Sommaire – Travaux de dissimulation rue de la Libération

Référence du dossier : EF-11-001-21

Monsieur Dominique LUCAS présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	103 000,00 €	77 250,00 €	6 180,00 €	31 930,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	50 400,00 €	10 080,00 €	3 024,00 €	43 344,00 €
3 -Eclairage public (HT)	53 800,00 €	13 450,00 €	3 228,00 €	43 578,00 €
TOTAL GENERAL	207 200,00 €	100 780,00 €	12 432,00 €	118 852,00 €

Le coût du câblage n'apparaît pas, il faut rajouter entre 10 000 € et 15 000 €.

La participation de TEM n'est pas acquise, il faut proposer un dossier qui sera présenté en commission.

Monsieur Michel FOUCHER expose que la commune s'engage, ce soir, pour un financement de 100 000 € sans que la commission ait pu travailler sur ce sujet.

Monsieur Dominique LUCAS répond que la commune peut se désengager à tout moment. Monsieur Michel FOUCHER répond que ce n'est pas écrit. Madame Aurore LUCAS demande si on peut le rajouter.

Monsieur le Maire propose d'envoyer le dossier à TEM en précisant que la commune se réserve le droit de se désengager en cours d'année en fonction de ce qui se passera. Monsieur Michel FOUCHER précise qu'il ne faut pas non plus de charges quelconques pour la commune suite au désengagement.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

- Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2023.
- S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.

- S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux, après engagement définitif de la commune avant étude du dossier technique de réalisation, c'est-à-dire avant fin janvier 2023, et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

DÉLIBÉRATION N°2022-09-29-07 Création de la commission « Action Sociale »

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent aussi être créées pour une durée limitée, pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la commissions « Action Sociale » par un vote à main levée. L'ensemble des conseillers municipaux émettent un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) décide de créer la commission ci-dessous et de désigner pour y siéger les membres suivants :

→ **Commission « ACTION SOCIALE » - Vote à main levée, à l'unanimité**

- Monsieur Éric DONZALLAZ
- Madame Nathalie GABILLARD
- Madame Aurore LUCAS
- Madame Mathilde LÉZÉ
- Madame Céline BELLANGER
- Monsieur Michel FOUCHER

Monsieur le Maire proposera une date de première réunion.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

▪ Scolaire / Petite Enfance :

Madame Marie-Madeleine ROYER informe le Conseil Municipal que la rentrée s'est bien déroulée. Le passage à la semaine d'école à 4 jours et la mise en place de deux services le midi apportent de la satisfaction pour tout le monde. Le restaurant scolaire est moins bruyant, les enfants sont plus calmes.



Il y a eu quelques soucis avec les toilettes du bâtiment du bas qui ont été rénovées cet été. Elles étaient bouchées. Les enfants y jetaient des essuie-mains à la place du papier toilette. Les maîtresses vont désormais être vigilantes.

Elle ajoute que les menuiseries des toilettes de la cour vont être changées normalement à la fin de l'année. Le délai de fourniture étant plus long.

Elle précise qu'elle a recontacté les directrices des deux écoles concernant le Conseil Municipal des Jeunes. Elles doivent revenir vers la mairie pour fixer une date pour les élections. Une commission scolaire sera organisée pour les modalités de mise en place du nouveau Conseil Municipal des Jeunes.

Madame Aurore LUCAS demande s'il est possible d'aller voir les travaux réalisés à l'école publique. Monsieur le Maire propose d'organiser une visite.

▪ Communication / Presse :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe que la commission s'est réunie le 13 septembre avec pour missions de :

- Lister les articles pour le 4^{ème} Flash Infos qui devrait être distribué courant octobre
- Budgétiser les dépenses 2023 pour la commission

Elle ajoute que la commission doit travailler sur la création d'une plaquette répertoriant les capacités d'accueil sur la commune et ses alentours (salles, gites, chambres d'hôtes...) mais également sur la préparation d'un sondage de satisfaction auprès des administrés concernant la première année du mandat.

La prochaine réunion est programmée le 17 octobre 2022.

- Page Facebook de la commune : 269 publications réalisées depuis le lancement
522 abonnés (+ 8 depuis le mois dernier)

▪ Manifestations / Fêtes / Animations :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe que la 1^{ère} édition du Forum des Associations s'est bien déroulée, il y a eu de bons échos sur l'organisation. 15 associations étaient présentes. 14 d'entre elles sont contentes et sont favorables pour reconduire cette action le 1^{er} samedi de septembre 2023. Ce forum a permis de trouver des bénévoles pour des manifestations (comice et maine attelage) ou de nouveaux adhérents (foot, badminton, tennis de table, familles rurales).

Quelques améliorations sont à prévoir :

- Mutualiser l'action avec d'autres communes : Bouère, Saint-Brice...qui ont d'autres activités à proposer
- Prévoir des banderoles réutilisables pour promouvoir le forum et le lieu
- Prévoir de la restauration / confiseries en plus de la buvette

▪ Finances :

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2023, une nouvelle maquette budgétaire sera mise en place : la M57 en lieu et place de la M14. Il souhaite que le budget prévisionnel 2023 soit travaillé rapidement. Une réunion de la commission sera programmée prochainement.

▪ Développement économique :

Monsieur Éric DONZALLAZ diffuse au Conseil Municipal un PowerPoint. Il informe que la commission s'est réunie début septembre pour travailler sur le projet de restaurant. La commission propose d'installer le restaurant sur les parcelles LEROY, à côté du parc des Lilas et du parking. L'emplacement étant validé, la commission Voirie devra travailler sur « l'organisation, l'aménagement » du terrain.



Concernant l'ancienne boucherie, 4 axes s'offrent à la commune :

- 1/ Location : remise en état de la partie commerciale (électricité, plomberie, peinture, façade...)
- 2/ Remise en état de l'ensemble (y compris le logement)
- 3/ Démolition et reconstruction
- 4/ Vente du bien en l'état

Une annonce a été publiée pour un appel à candidatures afin de voir si ce bâtiment pourrait intéresser pour l'ouverture d'un nouveau commerce. Aux vues des résultats, des travaux seront engagés ou non. Pas de retour pour le moment.

Monsieur Éric DONZALLAZ demande si des conseillers seraient intéressés d'intégrer cette commission. Monsieur Damien PANNIER est d'accord d'y participer.

▪ Urbanisme / Environnement :

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu de réunion. Elle devrait être organisée en octobre.

▪ Travaux :

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 15 septembre avec pour ordre du jour les travaux en cours et à réaliser par les jeunes Argent de Poche ou les agents :

- les toilettes côté mairie (peinture, plomberie) et le local SDF
- les toilettes de la cour école Levrot : mettre une VMC et isoler les combles perdus
- les jambages de la mairie en tuffaut à refaire
- rénovation énergétique de la salle des sports : Un diagnostic de la structure de charpente a été réalisé le 12 septembre par le bureau d'études CHAUMONT de LAVAL. En parallèle l'architecte Anthony MORIN de PARNÉ SUR ROC travaille également sur le dossier (en lien avec le Gal Sud Mayenne) afin de faire une proposition sur l'isolation, le chauffage et l'éclairage et si faisabilité de mettre des panneaux photovoltaïques.

▪ Voirie :

Monsieur Dominique LUCAS expose que la commission s'est réunie le même jour que la commission travaux avec pour ordre du jour les chantiers en cours :

- Curage fossés et arasement des bernes
- Marché de voirie avec la CCPMG : l'entreprise CHAPRON a répondu par écrit qu'elle ne souhaitait pas réaliser les travaux concernant le marché de voirie - lot n°1 « travaux d'enduits d'usure » comme la révision demandée n'a pas été appliquée par la commune. Il a contacté l'entreprise PIGEON qui a fait une proposition acceptable : il y a une différence de 1 100 € entre les deux devis.
- Parking devant la Gendarmerie : le terrassement et l'empierrement a été effectué, il ne reste plus qu'à mettre de l'émulsion
- Route des Pierres : demande faite pour boucher le fossé côté numéro paire. Il serait intéressant de mettre en place de l'éclairage public. La commission en a discuté et un devis est en cours.
- Réflexion sur une réorganisation des espaces verts : Lotissement Le Frêne et Les Tilleuls notamment mais ça peut également être une réflexion globale sur la commune.
- Cimetière : les agents ont beaucoup de mal à l'entretenir, l'herbe repousse rapidement. Un traitement à base de vinaigre a été essayé. Le résultat est plutôt positif. Peut-être engazonné certains endroits ?

Un devis de l'entreprise NORMAND est en cours pour refixer la stèle sur le Monument aux Morts. Un autre devis est aussi en cours pour un caveau provisoire, le cimetière de Grez en est dépourvu.



- Contrat balayage : la proposition de LPS a été retenue. Il y avait une différence de plus de 1 000 € avec l'entreprise LEDRU.

DIVERS

▪ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un sujet apparu lors de la réunion de Conseil Communautaire du 20 septembre 2022 : les aides OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain), ORT (Opération Revitalisation du Territoire).

Ce sont des aides pour la rénovation de l'habitat (jusqu'à 50 %) et elles sont réservées pour les particuliers. Aujourd'hui, il n'y a de l'OPAH que sur la commune de MESLAY.

La CCPMG doit réaliser une étude pré-opérationnelle pour déterminer les communes qui intégreront une OPAH-RU en plus d'une OPAH. L'étude pré-opérationnelle sera réalisée par un Bureau d'études que la Communauté de Communes se chargera de recruter.

Les communes qui souhaitent intégrer une OPAH-RU devront faire l'objet d'une étude plus approfondie par le bureau d'études qui accompagnera la CCPMG dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle.

Une compensation financière sera demandée pour les communes qui seront étudiées pour le volet Renouvellement Urbain :

1 commune associée à 10% ; cc et ville pôle à 45%

2 communes associées à 10% et cc et ville pôle à 40%

3 communes associées à 10% et cc et ville pôle à 35%

4 communes associées à 10% et cc et ville pôle à 30%

etc...

Le prix de l'étude complète sera entre 80 000 € et 100 000 euros. Pour la commune de Grez, cela représenterait un coût entre 1 000 € et 2 000 € (en fonction du nombre de communes).

Les communes intéressées sont invitées à se prononcer sur leur décision de candidater à l'OPAH-RU et à valider leur engagement politique et financier dans l'étude au plus tard le vendredi 21 octobre.

Le diaporama présenté ce soir sera adressé à chaque élu, permettant ainsi de rendre plus lisible cette opération.

Après discussion, les élus se positionnent pour la pré-étude OPAH-RU.

▪ Madame Céline BELLANGER interroge Monsieur le Maire suite à une réunion du comité d'animation. Pour la soirée du 4 juin 2022, le président de l'association comptait sur une aide financière de l'entreprise Aprochim et quand il s'est présenté on lui aurait dit qu'il passait trop tard parce que la mairie était passée avant. De quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire propose d'envoyer à tous les membres du Conseil le mail du directeur du site Aprochim, Monsieur FONTAINE, où il explique que le montant demandé par l'association (10 000 €) n'a pas fait l'objet d'un accord de son prédécesseur et qu'il ne pouvait donner une suite favorable à un montant aussi important à 1 mois de l'évènement.

Monsieur le Maire va organiser une rencontre avec les Adjoints et les membres du comité pour faire un point suite à la soirée du 4 juin 2022.

▪ Parc locatif : proposition de mettre en vente les 3 logements Bel-Ébat (24, 26 et 28). Dans un premier temps les proposer aux locataires actuels. Déjà un locataire intéressé. L'argent perçu servira pour refaire ou rénover des logements.

Monsieur Michel FOUCHER demande si Monsieur BOULID est toujours locataire au 45 rue Bel-Ébat. Monsieur le Maire répond que oui, il n'a pas fait de rupture de bail. Monsieur le Maire ajoute qu'il lui a fait remarquer que quand une maison était louée c'était pour l'occuper.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 27 octobre 2022 à 19h30 à la mairie.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11.

Séance du 29 Septembre 2022 – Délibérations prises du n°2022-09-29-01 à n°2022-09-29-07

<i>Numéro de la délibération</i>	<i>Objet de la délibération</i>
2022-09-29-01	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – 10 rue Bel-Ébat
2022-09-29-02	Avenant n°1 à la convention avec le Département et le Collège pour la fourniture des repas au profit des écoles de la commune
2022-09-29-03	Autorisation d'utilisation de la plateforme API Particulier
2022-09-29-04	Création de deux emplois non permanents – AESH pendant le temps des repas
2022-09-29-05	Modification du temps de travail – Agent de restauration et d'entretien des locaux
2022-09-29-06	Avant-Projet Sommaire – Travaux de dissimulation rue de la Libération
2022-09-29-07	Création de la commission « Action Sociale »

Les élus municipaux présents à la séance du 29 Septembre 2022

FOUCHER Jean-Pierre	Maire
LUCAS Dominique	1 ^{er} Adjoint
ROYER Marie-Madeleine	2 ^{ème} Adjointe
DONZALLAZ Éric	3 ^{ème} Adjoint
BOISSINOT Nolwenn	4 ^{ème} Adjointe
GOHIER Gérard	Conseiller Municipal
GABILLARD Nathalie	Conseillère Municipale
PANNIER Damien	Conseiller Municipal
JONCHERAY Sylvain	Conseiller Municipal
HUGNET Delphine	Conseillère Municipale
LUCAS Aurore	Conseillère Municipale
BLANCHET Mathilde	Conseillère Municipale
FOUCHER Michel	Conseiller Municipal
BELLANGER Céline	Conseillère Municipale

Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du 27 Octobre 2022

Observations	Signatures	
	Secrétaire de Séance	Monsieur le Maire
	Delphine HUGNET	Jean-Pierre FOUCHER

